



Règlement

Restaurant scolaire, Accueil du matin, midi, soir

Temps d'Animations Péricolaires, Transport

Année scolaire 2016-2017

La commune de Valencin met en place un service de restauration scolaire, un service d'accueil périscolaire et des Temps d'Animations Péricolaires (TAP). Ces différents temps ne fonctionnent que pendant la période scolaire.

CHAPITRES APPLICABLES A TOUT LE PERISCOLAIRE

- **ENCADREMENT :**
L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les différents temps périscolaires sont assurés par des personnels municipaux ainsi que des intervenants extérieurs, enseignants ou associations. L'ensemble du personnel intervenant est placé sous la responsabilité de la commune de Valencin.
- **RESPONSABILITE et ASSURANCE:**
La commune de Valencin est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps d'accueils périscolaires, pour lesquels sa responsabilité pourrait être mise en cause.
Dans le cas où votre enfant cause un dommage à un autre enfant, vous devrez solliciter votre assurance responsabilité civile.

Les parents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle et extra-scolaire pour tout enfant inscrit.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil

Accueil du matin et du soir :

Pour l'accueil du matin, du soir et du mercredi midi, les enfants inscrits seront obligatoirement emmenés et enregistrés par le personnel. Les enfants inscrits aux accueils périscolaires sont obligatoirement récupérés par leurs parents (ou personne autorisée) dans la salle de l'accueil périscolaire.

La présence physique des parents dans les locaux (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

- **TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES – ACCIDENT**

Traitement médical :

Le personnel d'encadrement et de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants pendant les temps d'accueils, même accompagnés d'une ordonnance médicale.

Allergies/ régimes :

Le restaurant scolaire ne propose pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire ou soumis à un régime spécial.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont accueillis au restaurant scolaire sous réserve que les parents apportent un panier repas dans un sac isotherme au restaurant scolaire.

Tout enfant souffrant d'allergie ou de problèmes de santé importants doit disposer d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individuel) établi par le médecin scolaire. Ce PAI sera transmis aux services municipaux si l'enfant est inscrit aux activités périscolaires (restaurant scolaire/ accueils périscolaires du matin - midi et soir/ TAP), afin d'assurer au mieux sa sécurité.

Le dossier PAI est à demander auprès des directeurs (trices) des écoles.

Accident :

En cas de blessures bénignes, le personnel communal pourra apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel communal fait appel aux services d'urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15, Médecin). En cas de transfert, la famille sera prévenue et un personnel communal sera désigné pour accompagner l'enfant à l'hôpital si nécessaire.

A l'occasion de tels événements, le personnel rédige immédiatement une déclaration communiquée à la mairie sur laquelle il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

En aucun cas la responsabilité des agents ne pourra être engagée sur ces points.

- **REGLES DE VIE et SANCTIONS :**

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Le personnel encadrant a le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants doivent le respect aux adultes qui les encadrent. Ils respecteront également les règles élémentaires de politesse, ainsi que les locaux mis à leur disposition.

En cas de manquement à ces règles, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pendant plusieurs jours du périscolaire pourront être prises à l'initiative de la mairie,

après avis du personnel de surveillance ou de service, et convocation des parents en mairie.

En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive et sera alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, une semaine avant le renvoi.

Les règles de vie et échelle de sanctions en annexe.

- **OBLIGATION DES RESPONSABLES LEGAUX :**

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans le règlement : ainsi en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

- **ABSENCE :**

Toute absence de l'enfant aux accueils du matin, du midi ou du soir ou aux TAP, quel qu'en soit le motif, doit être impérativement signalée dès que possible.

Aucune absence n'est déduite si elle n'est pas signalée à la mairie et justifiée.

L'absence justifiée (certificat médical, autre justificatif,...) est déduite de la facture et l'absence prévisible d'un enfant préalablement inscrit en périscolaire peut être également déduite, à condition qu'elle soit signalée dans les délais ou au travers du « Portail Famille » (lien sur le site internet de la commune) mis à disposition des familles.

Téléphone de la mairie **04.78.96.13.06**

Adresse mail suivante : contact@mairie-valencin.fr

Portail Famille disponible sur le site internet **valencin.fr**

- **FACTURATION ET REGLEMENT**

Une facture détaillée de tous les accueils périscolaires est établie et adressée aux familles chaque mois. Le paiement se fait : par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou en espèces ou via le portail famille, ce avant le 15 du mois.

Repas : En cas d'absence d'un enseignant, si vous décidez le jour même de ne pas mettre votre enfant à la cantine, le repas vous sera facturé, car déjà commandé, il en va de même pour les accueils périscolaires auxquels serait inscrit votre enfant.

RESTAURANT SCOLAIRE

- INSCRIPTIONS

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de Valencin âgé de 4 ans révolus, au personnel enseignant.

L'inscription annuelle s'effectue en mairie.

L'inscription mensuelle s'effectue à la mairie avant le 15 du mois précédent ou au travers du « Portail Famille » (lien sur le site internet de la commune) mis à disposition des familles. Les modalités d'utilisation et de connexion sont données individuellement aux familles.

Date limite d'inscription ou désinscription au restaurant scolaire: au plus tard à 18h le jeudi de la semaine précédente via le portail Famille, Par mail (contact@mairie-valencin.fr) ou téléphone 04.78.96.13.06

Dépassé ce délai le repas sera facturé.

- TARIFS

Prix du repas : 3.90 € (1 € en cas de panier repas).

ACCUEIL PERISCOLAIRE du Matin, Mercredi Midi et du Soir

- INSCRIPTIONS

Les parents devront remplir un dossier de demande d'inscription et le déposer à l'accueil de la mairie.

Au vu du nombre de places restreint, les inscriptions sont limitées aux enfants dont les deux parents travaillent et s'il y a de la place dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Pour le dossier d'inscription, les parents doivent donc fournir, pour chacun, une attestation de travail signée par l'employeur et datant de moins de 3 mois.

En cas de fratrie, l'inscription du frère et/ou de la sœur n'est pas systématique. Une demande formulée par écrit sera enregistrée sur la liste des nouvelles demandes en attente.

En cas de changement de situation professionnelle, la mairie devra être informée dans les plus brefs délais.

Les jours et créneaux choisis (matin, midi, soir) doivent être respectés. Les enfants devront être présents suivant le choix fait par les parents. Si les enfants sont absents sans motif valable (maladie, etc.) de manière régulière, leur inscription sera supprimée et proposée à une autre famille.

Les inscriptions ne sont pas une réservation de place en cas de besoin.

Pour les parents ayant des emplois du temps variables (travail en équipe, de nuit etc..) les inscriptions via le Portail famille devront être faites au plus tard à 18h le jeudi de la semaine précédente

- TARIFS

Un enfant :	1 € / Matin,	1.75 € / Soir
Deuxième enfant :	0.80 € / Matin,	1.40 € / Soir

Le mercredi midi étant considéré comme un matin.

Inscription occasionnelle une fois par semaine sur justificatif : 4 € le ticket.

- HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matin : de 07 h 30 à 08 h 30 (Précision : accueil des enfants jusqu'à 8h10)

Le soir : de 16 h 30 à 18 h 15 précises.

Mercredi : de 11 h 30 à 12 h 30

Le matin : de 07 h 30 à 08 h 30 (Précision : accueil des enfants jusqu'à 8h10)

Le midi : de 11 h 30 à 12 h 30 précises.

Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard sera signalé en mairie. De plus, il vous sera demandé la valeur d'un ticket pour le temps de garde supplémentaire. En cas de retards répétitifs, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être envisagée.

- DEPART DES ENFANTS DE GARDERIE

Seuls les parents ou les personnes majeures dont le nom figure sur l'attestation complétée, signée, remise avec le dossier d'inscription à la mairie sont autorisés à récupérer les enfants en garderie. Seuls les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être récupérés par un(e) aîné(e) dont le nom figure sur la décharge de responsabilité complétée, signée, remise lors de l'inscription à la Mairie.

TAP : TEMPS D'ANIMATIONS PERISCOLAIRES

RAPPEL : Les TAP ne sont pas obligatoires.

- INSCRIPTIONS

- Élémentaire :

Les inscriptions se font à l'année par défaut, il est possible de désinscrire un enfant pour la période suivante (une période correspond aux semaines d'écoles entre 2 petites vacances), au plus tard le vendredi avant chaque petites vacances.

- **Maternelle :**
Les inscriptions se font à l'année ou par période (une période correspond aux semaines d'écoles entre 2 petites vacances) au plus tard le lundi de la semaine précédant les petites vacances.
Les parents inscrivent l'enfant les jours qui leur conviennent, mais ce choix est valable pour une période complète.

L'inscription périodique s'effectue à la mairie ou au travers du « Portail Famille» (lien sur le site internet de la commune) mis à disposition des famille, au plus tard suivant les dates suivantes :

Période du 01 septembre au 19 octobre **avant le 24 juin**
Période du 03 novembre au 16 décembre **avant le 14 octobre**
Période du 03 janvier au 17 février **avant le 16 décembre.**
Période du 06 mars au 14 avril **avant le 17 février**
Période du 02 mai au 08 juillet **avant le 14 avril**

L'inscription implique que l'enfant soit présent sur toute la période d'inscription, sauf cas particulier sur justificatif (maladie, suivi médical).
La période entière sera facturée sauf absence justifiée, suivi médical, certificat médical, garde alternée.

En cas d'absences répétées et non justifiées l'inscription de l'enfant aux activités sera annulée pour la période.

- **TARIFS**

- **Elémentaire :**
Un enfant : 1.50 € /vendredi
A partir du deuxième enfant : 1.20 € / vendredi
- **Maternelle :**
Les TAP sont gratuits.

- **HORAIRES**

- **Elémentaire :**
Les TAP ont lieu le vendredi après –midi de 13h45 à 16h30.
- **Maternelle :**
Les TAP ont lieu les Lundis, Mardis, Jeudi, Vendredis de 13h45 à 14h30.

- **SORTIE PENDANT LES ACTIVITES :**
Pour les élémentaires uniquement :

Dans le cadre des TAP, les enfants peuvent être amenés à sortir de dehors de l'enceinte de l'école. L'inscription aux TAP entraîne de fait l'autorisation de la part du parent qui inscrit l'enfant.

- **DEPART DES ENFANTS DES TAP**
Pour les élémentaires uniquement :

Aucun départ ne se sera autorisé entre 13h45 et 16h30.

Seuls les parents ou les personnes majeures dont le nom figure sur l'attestation complétée, signée, remise avec le dossier d'inscription à la mairie sont autorisés à récupérer les enfants après les TAP. Seuls les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être récupérés par un(e) aîné(e) dont le nom figure sur la décharge de responsabilité complétée, signée, remise en début d'année scolaire à la Mairie

TRANSPORT SCOLAIRE

RAPPEL : Le bus du matin et du soir est géré par le conseil général, les inscriptions se font sur le site <https://www.isere.fr/education/pack-rentree/le-transport-scolaire/>. Le bus du midi est pris en charge par la commune, il est gratuit.

Les enfants de – de 3 ans ne sont pas autorisés à prendre le transport scolaire.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE MATERNELLE:

Tous les enfants de l'école maternelle inscrits au service de bus seront mis dans le bus sauf présence d'un des responsables légaux ou d'un adulte responsable désigné à l'heure de sortie de classe. Ils doivent impérativement être accompagnés à l'arrêt du car et être réceptionnés à la descente du car par les parents ou une personne mandatée par ceux-ci.

En cas d'absence de la personne adulte désignée ci-dessus à l'arrêt du bus défini, l'accompagnateur du ramassage scolaire gardera l'enfant dans le bus qui le ramènera à l'école pour le confier, soit au directeur (trice) de l'école maternelle, soit au service de restaurant scolaire, soit à l'accueil périscolaire dans l'attente de la venue du représentant légal ou d'un adulte responsable désigné dans le tableau de la présente fiche.

REGLES DE VIE DES TEMPS D'ANIMATIONS PERISCOLAIRES

- **DANS TOUS LES LIEUX :**

- Les enfants comme les grands doivent avoir un comportement respectable (un langage correct, aucun geste violent) et aller voir l'animateur en cas de problème.
- Les enfants ne peuvent apporter des jeux de la maison que lors des temps d'accueil du matin et du soir.
- L'usage des téléphones portables et autres appareils électroniques est INTERDIT.
- LES BONBONS ET AUTRES ALIMENTS NE SONT PAS AUTORISES, aussi bien pour les grands comme pour les petits !

- **DANS LA COUR :**

- Les enfants peuvent jouer dans tous les espaces délimités par les lignes blanches. Les espaces verts ne doivent être franchis qu'en cas de récupération de ballons.
- Les enfants n'utilisent que le matériel présenté dans les caisses par les animateurs. A la fin du temps, le matériel doit être rangé dans ces mêmes-caisses.
- Lors du début des animations, les enfants se regroupent devant leur panneau de groupe.

- **DANS LES LOCAUX :**

- Les enfants doivent demander aux animateurs une pince à linge pour avoir accès aux toilettes. Le papier toilette et l'eau ne doivent pas être gaspillés ! N'oubliez pas les mains !
- Les enfants doivent demander l'autorisation aux animateurs pour rentrer dans les locaux, qui seront fermés.
- Les déplacements se font dans le calme (sans courir ni crier).
- Durant les animations, les enfants et les animateurs doivent s'écouter.
- A la fin des animations, les enfants et les animateurs rangent le matériel ou nettoient la salle. Les locaux doivent rester propres

ECHELLE DE SANCTIONS TEMPS D'ANIMATIONS PERISCOLAIRES

Sanctions prononcées par les équipes:

En premier lieu :

- des remarques quotidiennes (reprises orales de la part des encadrants)
- une réparation (laver, réparer un objet cassé, remettre à sa place, s'excuser, etc.)
- l'isolement du groupe d'enfants:
 - pour discuter avec un adulte de la situation
 - pour sortir l'enfant du groupe durant un temps défini.
- un dernier avertissement verbal avant le courrier aux parents.

Si le comportement de l'enfant ne change pas :

- Si malgré les sanctions prononcées par l'équipe, l'enfant continue régulièrement à causer des problèmes, un courrier d'avertissement aux représentants légaux de l'enfant leur sera adressé (avec information au directeur de l'école).
- Convocation des responsables légaux et de l'enfant par la coordinatrice des temps périscolaire et, quand cela est nécessaire par l'adjoint(e) aux affaires scolaires. Tout adulte de l'accueil concerné par les faits peut être invité à participer à cette rencontre.

Après échec des sanctions précédentes :

- Après échec des autres sanctions, exclusion temporaire ou définitive en cas de manquements graves ou répétés.

Selon les situations, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée sans passer par les autres paliers de l'échelle de sanctions. Elle sera toujours prononcée par les élus municipaux.

Lors d'une exclusion temporaire :

- L'enfant et ses parents seront reçus par la coordinatrice et l'adjoint(e) aux affaires scolaires, pour un rappel au règlement et un échange de la situation après la sanction.
- Une grille de suivi leur sera présentée et mise en place à son retour. Elle permettra d'évaluer quotidiennement le comportement de l'enfant. Cette grille sera remplie régulièrement entre un encadrant et l'enfant et présentée aux parents tous les mois.